

L'enseignement supérieur privé lucratif à l'assaut du public

Avec le projet de loi sur la régulation de l'enseignement supérieur privé, voté au Sénat lundi 1^{er} juin, il ne s'agit même plus de favoriser l'enseignement supérieur privé ou de le « réguler », mais de déréguler l'ESR, d'effacer la frontière entre public et privé. Après des années de soutien financier au privé qui ont mené à son explosion, que trouve-t-on dans ce projet de loi présenté comme celui d'une régulation ? Avec quelles conséquences sur l'ESR public ?

Par **LAURENCE MAUREL**,
coresponsable du secteur Formation,
EMMANUEL DE LESCURE, secrétaire général

1. La Banque publique d'investissement investit dans les grands groupes d'enseignement supérieur car leur rentabilité est excellente, autour de 20 %.

2. Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

3. D'abord une aide aux entreprises de 8 000 euros par apprenti-e embauché-e, réduite ensuite à 6 000 euros.

4. Le ministre du travail et des solidarités, Jean-Pierre Farandou, estime les dérives de l'apprentissage à 650 millions d'euros par an. Cf. également le rapport de l'IGAS/IGESR (juin 2026) sur l'enseignement supérieur privé lucratif, établi sur le contrôle de deux grands groupes du secteur, Galileo Global Education et Collège de Paris : [igas.gouv.fr/sites/igas/files/2026-07/Rapport%20IGAS-IGESR_Contr%C3%B4le%20Enseignement%20priv%C3%A9%20lucratif.pdf](https://www.igas.gouv.fr/sites/igas/files/2026-07/Rapport%20IGAS-IGESR_Contr%C3%B4le%20Enseignement%20priv%C3%A9%20lucratif.pdf).

5. Entre 2018 et 2024, le nombre total d'apprenti-es a augmenté de 130 %, le nombre de CFA a été multiplié par quatre (de 950 à 3 700), la plus forte augmentation des effectifs se situe dans le supérieur avec plus de 260 %, 62,7 % des apprenti-es préparant un diplôme du supérieur.

6. Note d'information n° 25-44, DEPP, juillet 2025 : www.education.gouv.fr/depp/l-apprentissage-au-31-decembre-2024-452817.

7. universites2024.fr/apprentissage-dans-le-superieur-une-bombe-a-retardement/.

A lors que l'enseignement supérieur (ESR) doit faire face à une augmentation continue des effectifs d'étudiant-es avec des moyens toujours en diminution et des conditions de travail toujours dégradées, depuis dix ans, le gouvernement a fait le choix de mettre les financements publics au service de l'essor de l'ESR privé lucratif, posant ainsi les premiers jalons vers une marchandisation accomplie de l'enseignement supérieur.

Depuis 2018, diverses raisons peuvent expliquer cet essor. Outre l'appauvrissement organisé du secteur public qui a ouvert la brèche au privé, on peut citer la mise en place des établissements expérimentaux (EPE) avec la possible intégration/association d'écoles privées (écoles de commerce notamment) qui entretient ce flou entre secteurs privé et public, en favorisant notamment la reconnaissance des diplômes du privé. On peut citer aussi l'entrée de la Banque publique d'investissement (BPI)¹ dans le capital de grands groupes privés d'enseignement supérieur, comme Galileo Global Education. L'accès large à la plateforme Parcoursup des formations privées lucratives leur a conféré une visibilité et une forme de légitimité académique. La réforme de l'apprentissage² de 2018 a ouvert le « marché » de l'apprentissage en supprimant les barrières administratives et en ouvrant la possibilité à tout acteur privé de créer son propre centre de formation d'apprenti-es ; leur nombre a ainsi été multiplié par quatre.

ACCÉLÉRATEUR DU DÉVELOPPEMENT

De même, les aides exceptionnelles³ aux organismes de formation instituées en juillet 2020 à la suite de la pandémie de Covid-19 ont constitué, en ouvrant la porte à toutes les dérives⁴, un fantastique accélérateur du développement du secteur privé lucratif sur fonds publics⁵. La plus forte augmentation des effectifs d'apprenti-es (260 %) se situe dans le supérieur, avec 62,7 %

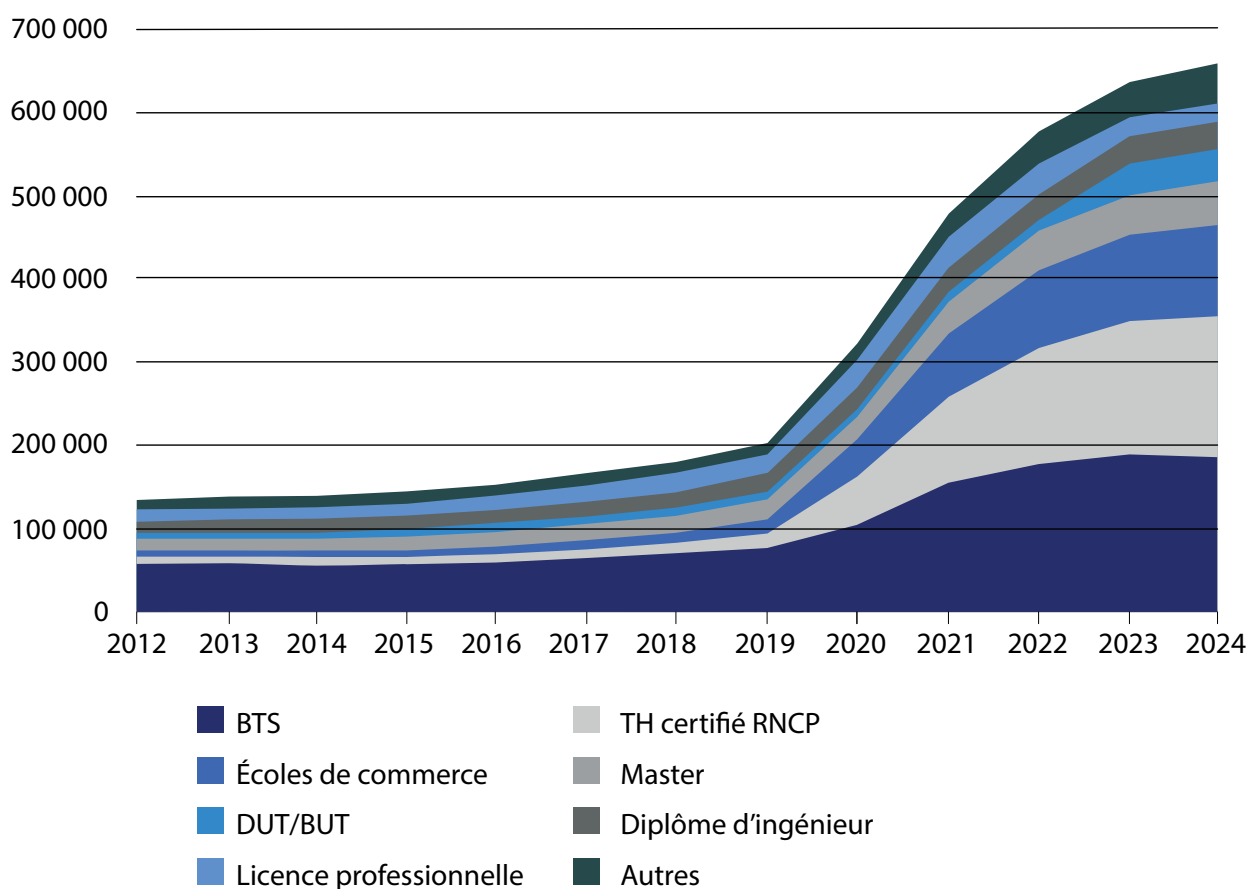
des apprenti-es préparant un diplôme du supérieur⁶. Fin 2024, selon les données du SIES, le secteur privé accueillait près de 77 % des apprenti-es du supérieur (soit environ 505 000), tandis que le secteur public n'en accueillait que 23 % (environ 153 000), principalement en université, IUT et BTS publics. À noter toutefois que sont inscrit-es dans le secteur public près de 90 % des apprenti-es préparant un DUT/BUT, 80 % de celles et ceux préparant un master et 58 % une licence professionnelle.

En 2024, sur les 16 milliards d'euros qui y sont consacrés par l'État, l'enseignement supérieur privé en capte de 12 à 13 milliards, tandis que les universités et les établissements publics se partagent les 3 milliards d'euros restants⁷. Ces aides constituent un véritable gaspillage de l'argent public qui a des effets sur le budget de l'État, la qualité des formations et les conditions de travail des agent-es du service public. Avec le financement au contrat, dès qu'un contrat est signé entre un-e jeune et une entreprise, le financement est immédiatement débloqué et versé à l'institut de formation selon un tarif de « niveaux de prise en charge » (NPEC) en fonction des besoins de la branche professionnelle concernée. Autrement dit, si la formation est moins onéreuse que le NPEC, l'école dégage alors une marge financière. On comprend mieux la croissance du secteur privé lucratif, comment et pourquoi de grands groupes privés d'enseignement se sont constitués en multipliant leurs profits sans régulation sur la qualité pédagogique et sans transparence.

ÉTAPE SUPPLÉMENTAIRE

On voudrait désormais nous faire croire que la loi pour la régulation amendée par le Sénat s'attaquerait aux dérives du privé lucratif. Pour le SNESUP-FSU, il s'agirait plutôt d'une étape supplémentaire vers la création d'un secteur unifié de l'enseignement supérieur. Si nous reprenons un des arguments mis en avant par le ministère qui serait d'écarter les « moutons noirs », il ne résiste pas à l'analyse. Aucune réelle exigence sur la qualité pédagogique n'est ajoutée, risquer d'être écartés de

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANT-ES EN APPRENTISSAGE SELON LE TYPE DE DIPLÔME PRÉPARÉ



Lecture : il y a 658 000 apprenti-es dans l'enseignement supérieur en 2024, dont 190 000 préparant un BTS. TH certifié RNCP : titre homologué certifié au répertoire national des certifications professionnelles ; DUT/BUT : diplôme universitaire de technologie/bachelors universitaires.

Source : MENESR-DEPP, enquête SIFA, traitement MESR-SIES

la plateforme Parcoursup n'est pas réellement une contrainte pour ces « moutons noirs » qui, au contraire, ont pour principal argument commercial le fait d'échapper aux angoisses générées par Parcoursup. Par ailleurs, rien ne les empêcherait de continuer à bénéficier des financements par l'apprentissage. Quant à la distinction entre deux types d'établissements : agréés et agréés d'intérêt général, elle mettrait sur le même plan les secteurs privé et public. Cet agrément serait donné par le ministère après une évaluation « globale » de l'établissement réalisée par le Hcéres, évaluation qui serait payante. La conséquence serait la fin du monopole de la collation des grades et titres universitaires inscrit dans le Code de l'éducation⁸. En effet, la délivrance d'un diplôme national conférant officiellement un grade serait rendue possible aux établissements privés par l'intermédiaire d'un établissement titulaire de l'agrément ou de l'agrément général.

C'est là que les EPE et autres grands établissements intégrant des établissements privés vont participer, par le biais de leurs « établissements composantes », à la confusion

public-privé dans un unique et large secteur d'enseignement supérieur concurrentiel. Si cette loi était définitivement adoptée par l'Assemblée nationale, elle fragiliserait profondément l'ESR public et, avec le spectre de la libéralisation des droits d'inscription, poursuivrait la destruction en cours.

DÉTOURNEMENT DES FINANCEMENTS PUBLICS

Le SNESUP-FSU continuera de dénoncer sans relâche le détournement des financements publics au profit du privé lucratif de manière directe ou indirecte par le développement de l'apprentissage, qui contribue au chiffre d'affaires des grands groupes privés (par exemple, AD Education, 66 % des étudiant-es en alternance, Galileo, 48 %), ou par les prêts de la BPI au profit de ces mêmes groupes dans leur course au développement. Leur survie dépend d'une politique publique qui leur est toujours plus favorable et le dernier projet de loi, en effaçant la frontière entre le privé et le public, est une étape supplémentaire vers la marchandisation de l'enseignement supérieur. ■

Si cette loi était définitivement adoptée par l'Assemblée nationale, elle fragiliserait profondément l'enseignement supérieur public.

8. Code de l'éducation, chapitre III : « Collation des grades et titres universitaires » (articles L. 613-1 à L. 613-7) : www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006166659/.